

**Décision de portée générale
concernant la modification de l'application autorisée des produits
mentionnés dans la liste des produits phytosanitaires non soumis
à autorisation**

du 22 janvier 2004

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies, décide:

L'application des produits ci-dessous, autorisés à l'étranger et figurant déjà dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation, est modifiée comme suit:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Fosethyl-Aluminium 80 %
Formulation: WP

2. Produits commerciaux

Alstar Numéro d'homologation suisse: I-3503
 pays d'origine: Italie
 numéro d'homologation étranger: 4709
 distributeur: Aventis Cropscience Italia,
 Piazzale Stefano Türri 5, I-20149 Milano

Alter Numéro d'homologation suisse: I-3504
 pays d'origine: Italie
 numéro d'homologation étranger: 9739
 distributeur: Terranalis, Via Donizetti 2/A,
 I-44042 Cento

Alytec Numéro d'homologation suisse: I-3505
 pays d'origine: Italie
 numéro d'homologation étranger: 9842
 distributeur: Tecniterra, Via Bronzio 19,
 I-20133 Milano

Contender Numéro d'homologation suisse: I-3506
 pays d'origine: Italie
 numéro d'homologation étranger: 9964
 distributeur: Chimiberg, Via Tonale 15,
 I-24061 Albano S.Alessandro

¹ RS 916.161

Elios	Numéro d'homologation suisse: I-3507 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10409 distributeur: Sipcam, Via Sempione 195, I-20016 Pero
Fos.al	Numéro d'homologation suisse: I-3508 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10259 distributeur: Guaber, Via E.Mattei 4, I-40050 Castello d'Argile
Fosetil Sar	Numéro d'homologation suisse: I-3609 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9891 distributeur: Sariaf, Via San Silvestro 1, I-48018 Faenza
MAC Fosethyl 80 WP	Numéro d'homologation suisse: A-3505 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2139 distributeur: MAC GmbH., Sonnenhalde 1, D-88138 Sigmarszell

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
Culture de baies			
fraise	Cœur brun du fraisier, racines rouges du fraisier	Concentration: 0.75 % Dosage: 7.5 kg/ha Application: arroser ou pulvériser	1, 2, 3, 4
Arboriculture			
poirier	Efficacité partielle: flétrissement bactérien du poirier	Concentration: 0.3 % Dosage: 4.8 kg/ha Application: dès le débou- rement jusqu'à la fin de la floraison	5
Culture maraîchère			
Laitue pommée	Mildiou de la laitue	Dosage: 2 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	
Cucurbitacées [Cucurbitaceae]	Mildiou des cucurbitacées	Concentration: 0.2 % Dosage: 2-4 kg/ha Délai d'attente: 3 jours	
Culture ornementale			
toutes les cultures	Mildiou [Peronospora, Albugo, Bremia], champignons pathogènes du sol (fonte ou toile des semis)	Concentration: 0.2-0.3 % Application: pulvériser Concentration: 0.5 % Application: arroser	

(*) Charges et remarques

- 1 = avant la floraison et après la récolte uniquement.
 - 2 = 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
 - 3 = la concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 litres par ha.
 - 4 = le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de coloration rouge des fruits, 4 plants par m².
 - 5 = le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m³ par ha.
-

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 février 2004

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant la modification de l'application autorisée des produits mentionnés dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.02.2004
Date	
Data	
Seite	477-479
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 374

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.